

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-7-8

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS PARTICULIÈRES DE FINANCEMENT POUR LES OPÉRATIONS ROUTIÈRES INSCRITES AU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver cinq avenants aux conventions particulières de financement pour les opérations routières inscrites au Contrat de Plan Etat-Région Grand Est 2015-2020.

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace précise que le réseau routier national non concédé et situé dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est transféré à la Collectivité européenne d'Alsace ou à l'Eurométropole de Strasbourg selon les cas : les avenants, objets du présent rapport, précisent les conséquences de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sur les modalités de financement de chacune des opérations.

1) Contexte

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace précise dans son article 6, que le réseau routier national non concédé situé dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est transféré avec ses dépendances et accessoires dans le domaine public routier de la Collectivité européennes d'Alsace, à l'exception des voies situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont alors transférées à cette métropole.

L'article 9 III de la loi précitée indique par ailleurs que l'Etat et les collectivités continuent d'assurer dans les mêmes conditions le financement des opérations routières inscrites au CPER 2015-2020, prolongé par avenant jusqu'en 2022. Ce même article indique que la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus dans ces contrats et non réalisés à cette date est transférée au 1er janvier 2021 à la Collectivité européenne d'Alsace ou, pour les travaux situés sur son territoire, à l'Eurométropole de Strasbourg. Toutefois, ces opérations continuent d'être financées jusqu'à leur achèvement dans les mêmes conditions que précédemment, dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers de ces contrats.

Le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 relatif au transfert à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg de la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan Etat-Région Grand Est 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, précise notamment que :

- Le taux de participation de l'Etat est inchangé et s'applique au montant hors taxes des financements inscrits au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Alsace et de son avenant du 2 décembre 2016, restant à mettre en place, sur la base des mandatements constatés au 31 décembre 2020 ;
- La Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg sont subrogées dans les droits de l'Etat résultant des conventions de financement des opérations routières précitées, conclues avant le 1er janvier 2021 ;
- Des avenants à ces conventions précisent les conséquences résultant du transfert de maîtrise d'ouvrage sur les modalités de financement de ces opérations.

Pour ces raisons, des avenants sont proposés pour chacune des opérations du volet routier du CPER 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, pour lesquelles des conventions particulières de financement ont été signées avant le 1^{er} janvier 2021, date du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ces conventions financières viennent préciser le cadre général des engagements réciproques de chacune des parties pour ces opérations inscrites au volet routier du CPER 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022. Chaque opération doit ainsi donner lieu à la conclusion d'une convention particulière de financement entre l'Etat et les collectivités cofinanceurs concernées, afin de notamment préciser les modalités précises des appels de fonds correspondants.

2) Avenants proposés

Compte tenu des conventions financières signées à ce jour, il convient de formaliser des avenants afin de préciser les conséquences du transfert de maîtrise d'ouvrage sur les modalités de financement de chacune des cinq opérations suivantes :

- Rocade Sud de Strasbourg 2^{ème} phase : convention initiale de financement du 11 mars 2015 ;
- A351/RN4 Aménagement multimodal Entrée Ouest de Strasbourg 1^{ère} phase : convention initiale de financement du 20 décembre 2017 ;
- Etudes techniques pré-opérationnelles relative à la requalification de l'A35 convention initiale de financement du 29 octobre 2019 ;
- A35-A36 Aménagement des plate-formes douanières du Sud Alsace : convention initiale de financement du 22 mai 2017 ;

- Achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 dans la traversée de Mulhouse : convention initiale de financement du 3 mai 2012.

Chaque avenant est structuré à l'identique, avec le rappel du montant prévisionnel inscrit au CPER 2015-2020, l'identification du nouveau maître d'ouvrage (CeA ou EMS) depuis le 1^{er} janvier 2021, et le bilan des dépenses constatées au 31 décembre 2020. Ensuite, le solde mobilisable de chacun de ces cofinanceurs (dont l'Etat) est déterminé en fonction des montants déjà dépensés sur l'opération et des taux de participation des différents cofinanceurs (inchangés).

Les avenants précisent également que c'est le nouveau maître d'ouvrage, la CeA ou l'EMS, auquel revient la responsabilité de mobiliser les participations des autres cofinanceurs en fonction de l'avancement de l'opération, au vu d'un échéancier pluriannuel.

Les tableaux ci-après reprennent les différents échéanciers prévisionnels des opérations qui font l'objet d'un avenant à la convention financière :

a) Rocade Sud de Strasbourg 2^{ème} phase

Rocade sud de Strasbourg	2021	2022	2023	Total
Appels de fonds montants HT				
CeA (20%)	380 000 €	500 000 €	288 033,84 €	1 168 033,84 €
ETAT (50%)	950 000 €	1 250 000 €	720 084,60 €	2 920 084,60 €
Région Grand EST (20%)	380 000 €	500 000 €	288 033,84 €	1 168 033,84 €
EMS (10%) : maîtrise d'ouvrage assurée par l'EMS à partir du 1er janvier 2021	190 000 €	250 000 €	144 016,92 €	584 016,92 €
Total	1 900 000 €	2 500 000 €	1 440 169,19 €	5 840 169,19 €

b) A351/RN4- Aménagement multimodal entrée Ouest de Strasbourg – 1^{ère} phase

Section Ittenheim - RD228 (sous maîtrise d'ouvrage CeA) :

Prévisions appels de fonds montants HT	2021	2022	2023	Total
Part CeA	428 400,00 €	69 344,62 €		497 744,62 €
Part Etat	1 050 000,00 €	171 005,59 €		1 221 005,59 €
Part Région	428 400,00 €	69 344,62 €		497 744,62 €

Part EMS	193 200,00 €	32316,35 €		225 516,35 €
Total	2 100 000,00 €	342 011,18 €		2 442 011,18 €

Section RD228 - A35 (sous maîtrise d'ouvrage EMS) :

Prévisions appels de fonds montants HT	2021	2022	2023	2024	Total
Part CeA	1 474 920,00 €	1 611 600,00 €	244 800,00 €	68 734,17 €	3 400 054,17 €
Part Etat	3 615 000,00 €	3 950 000,00 €	600 000,00 €	175 592,75 €	8 340 592,75 €
Part Région	1 474 920,00 €	1 611 600,00 €	244 800,00 €	68 734,17 €	3 400 054,17 €
Part EMS	665 160,00 €	726 800,00 €	110 400,00 €	38124,41 €	1 540 484,41 €
Total	7 230 000,00 €	7 900 000,00 €	1 200 000,00 €	351 185,50 €	16 681 185,50 €

TOTAL

Prévisions appels de fonds montants HT	2021	2022	2023	2024	Total
Part CeA	1 903 320,00 €	1 680 944,62 €	244 800,00 €	68 734,17 €	3 897 798,79 €
Part Etat	4 665 000,00 €	4 121 005,59 €	600 000,00 €	175 592,75 €	9 561 598,34 €
Part Région	1 903 320,00 €	1 680 944,62 €	244 800,00 €	68 734,17 €	3 897 798,79 €
Part EMS	858 360,00 €	759 116,35 €	110 400,00 €	38 124,41 €	1 766 000,76 €
Total	9 330 000,00 €	8 242 011,18 €	1 200 000,00 €	351 185,50 €	19 123 196,68 €

c) Etudes techniques pré-opérationnelles relative à la requalification de l'A35

La loi n°2019-813 du 2 août 2019 précise que l'Etat et les collectivités continuent d'assurer dans les mêmes conditions le financement des opérations routières inscrites au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022. Les taux de participation des différents cofinanceurs demeurent donc inchangés, à savoir :

- 50 % pour l'Etat représentant 450 000 € TTC soit 375 000 € HT ;
- 16,67 % pour la Région Grand Est représentant 150 000 € TTC soit 125 000 € HT ;

- **16,67 % pour la Collectivité européenne d'Alsace qui se substitue au Département du Bas-Rhin ce qui représente 150 000 € TTC soit 125 000 € HT ;**
- 16,67 % pour l'Eurométropole de Strasbourg ce qui représente 150 000 € TTC soit 125 000 € HT.

Les appels de fonds se font au vu d'un échéancier pluriannuel établi par l'Eurométropole de Strasbourg et communiqué aux partenaires avant le 30 juin de chaque année.

d) Aménagement des plateformes douanières du Sud Alsace

Aménagement des plateformes douanières du Sud Alsace- Appels de fonds montants HT	2021	2022	2023	2024	Total
CeA	291 666,67 €	300 000,00 €	82 812,18 €		674 478,85 €
Etat	583 333,33 €	600 000,00 €	165 624,38 €		1 348 957,71 €
Région Grand Est	291 666,67 €	300 000,00 €	82 812,18 €		674 478,85 €
Total	1 166 666,67 €	1 200 000,00 €	331 248,74 €		2 697 915,41 €
Pm : part suisse prévisionnelle reversée par l'État à la CeA		1 083 333,33 €	1 166 666,66 €	331 248,74 €	2 581 248,73 €

e) Achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 dans la traversée de Mulhouse

Achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 MULHOUSE Appels de fonds montants HT -	2021	2022	Total
CeA (25%)	600 000 €	493 667,56 €	1 093 667,56 €
ETAT (50%)	1 500 000,00 €	687 335,12 €	2 187 335,12 €
Région Grand EST (20%)	750 000 €	124 934,05 €	874 934,05 €
M2A (5%)	150 000 €	68 733,51 €	218 733,51 €
Total	3 000 000 €	1 374 670,24 €	4 374 670,24 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les avenants aux conventions particulières de financement des opérations inscrites au volet routier du CPER 2015-2020, joints en annexe au présent rapport, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage prévu par la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- De m'autoriser à signer ces avenants.

Les recettes et dépenses des projets concernés sont inscrits au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous les opérations P075O003 « Rociade de Strasbourg », P075O004 « aménagement multimodal », P075O006 « requalification A35 », P067O006 « Plateforme douanière », P067O007 « A36 Mulhouse ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY